

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le **14 FEV. 2024**

ID : 056-215600420-20240213-DEL20240213\_12-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2024

N°DC-2024-12

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

#### Objet : Déménagement provisoire des services de la mairie au 24 avenue de la Princesse

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi treize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi huit février deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Laurence MORVAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

Dans le cadre des travaux d'extension rénovation énergétique de la mairie de Colpo, cette dernière est contrainte de déménager de ses locaux habituels, 12 avenue de la Princesse à compter du lundi 04 mars 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt fin d'année 2024 et au plus tard au premier trimestre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'acter le principe du déménagement des services de la mairie située actuellement 12 avenue de la Princesse au 24 avenue de la Princesse à compter du lundi 04 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du déménagement des services de la mairie au 24 avenue de la Princesse à compter du 04 mars 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt à la fin de l'année 2024 et au plus tard au premier trimestre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

